ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 2815

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les interrogations exprimées par l'union française des retraités (UFR) quant aux fonds d'épargne retraite. Elle souligne notamment le fait que la participation patronale est exonérée des cotisations sociales aux régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, et que ces régimes déjà en difficulté seront ainsi privés de plusieurs milliards de francs de ressources. Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

L'entrée dans les faits du dispositif des plans d'épargne-retraite (PER) institué par la loi du 25 mars 1997 nécessite la publication de plusieurs décrets et arrêtés. Cette publication n'est pas intervenue avant les dernières élections législatives. Le Gouvernement actuel n'a pas l'intention de reprendre ces textes, sans une réflexion préalable sur les conséquences de ce nouveau dispositif pour l'équilibre financier à long terme des systèmes de retraite fonctionnant en répartition. A cet égard, il ne fait pas de doute que les larges possibilités d'exonérations sociales dont le principe a été posé par la loi risquent, si des mécanismes correcteurs ne sont pas mis en place, de pénaliser lourdement non seulement les régimes obligatoires d'assurance vieillesse mais également l'ensemble des branches du régime général de sécurité sociale, par le biais d'un processus de substitution d'un salaire différé au salaire immédiat. Le Gouvernement examinera, dans la concertation, la meilleure façon de répondre à la demande des salariés pour des supports adaptés à leur épargne-retraite, dans des conditions qui ne remettent pas en cause la stabilité des régimes par répartition. Ceux-ci doivent rester au coeur de notre système de retraite.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2815
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2834
Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1351